



APPEL À PROJETS 2025

RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO- PROFESSIONNEL AU SEIN DES ATELIERS CHANTIERS-D'INSERTION

Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025

PRÉAMBULE

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion entend « lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ».

A ce titre, le Conseil départemental, chef de file dans la définition et la conduite de la politique d'insertion, élabore deux documents pluriannuels stratégiques et de planification, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués : le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi et le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi. Pour la période 2021-2025, le Département a fait le choix d'élaborer un document unique, réunissant le PDIE et le PTIE dans un souci de bonne articulation, regroupant les actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des cantaliens et mettant l'accent sur le retour à l'emploi des publics inscrits dans un parcours d'insertion.

L'enjeu de ce PDIE-PTIE est d'accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des publics travailleurs handicapés par une prise en charge plus rapide et un accès facilité aux emplois de proximité.

Le PDIE-PTIE fixe cinq engagements :

- Une prise en charge rapide et un accompagnement renforcé,
- Un passeport vers l'emploi,
- Un parcours d'insertion sans obstacle,
- Une prise en compte des spécificités de chacun,
- Une offre d'insertion lisible et cohérente.

Le Département du Cantal a intégré depuis mars 2024 les territoires pilote de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA et vient de signer le pacte local des solidarités en préfiguration également de la loi pour le Plein emploi du 18 décembre 2023 (n°2023-1196).

Engagé dans une politique volontariste d'insertion vers l'emploi, en plaçant l'emploi et l'activité au cœur de la démarche d'insertion, le Département entend poursuivre et renforcer l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA.

Le présent appel à projets est l'un des outils concrets qui tend à la réalisation de ces objectifs. Il vise à favoriser le retour et le maintien dans l'emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active et à inciter les Ateliers-Chantiers d'insertion(ACI) bénéficiant d'une aide au titre de l'année 2025 à proposer un accompagnement renforcé, intensif et adapté. A ce titre, elles répondent à un double enjeu : celle de l'accueil, l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et celle de la création et du développement d'activités utiles pour un territoire et ses habitants.

1-CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Les ateliers-chantiers d'insertion (ACI) qui ont développé une offre de services à destination des publics les plus éloignés de l'emploi sont idéalement positionnés. Levier vers un emploi classique et durable en réduisant la sélectivité du marché du travail, les Ateliers Chantiers d'insertion favorisent pour les publics les plus éloignés de l'emploi une meilleure appréhension de l'environnement socio-économique.

Cet appel à projets privilégie la mise en œuvre de projets qui permettront de dynamiser la recherche d'emploi des personnes. Au regard de cet objectif, il s'agit donc de :

- ✓ Proposer un accompagnement fondé sur une évaluation des compétences, des aptitudes et des motivations des bénéficiaires qui leur permette de définir leur propre parcours et de renforcer la confiance et l'estime de

soi nécessaire à leur intégration professionnelle. L'accompagnement proposé vise ainsi le développement de la personne. Le processus engagé doit permettre aux bénéficiaires « d'aller vers » les employeurs pour mieux connaître et analyser leurs besoins. Plusieurs « supports » peuvent être mobilisés : mise à disposition d'informations sur les évolutions du marché du travail local, définition du projet personnel et professionnel, bilan de compétences, stage de confirmation du projet professionnel, soutien adapté aux besoins spécifiques du bénéficiaire, orientation pour l'accès à la formation et à la qualification... L'accompagnement adapté aux problématiques des personnes peut prendre la forme d'un accompagnement individuel renforcé ou d'actions collectives, traitant à la fois des difficultés sociales et professionnelles des bénéficiaires.

- ✓ Développer les passerelles entre SIAE (de l'ACI vers l'AI, ETTI...) et entre les ACI et les entreprises afin de faciliter l'accès à l'emploi. Les bénéficiaires, parfois éloignés de l'emploi depuis un temps long, doivent pouvoir mieux connaître les attentes des employeurs (besoins des employeurs, critères de recrutement...), les offres disponibles, les perspectives dans les différentes filières professionnelles et bénéficier de « mises en situation de travail ». L'accompagnement vise ainsi à améliorer la rencontre entre les employeurs qui cherchent à recruter et les personnes qui recherchent un emploi. Plusieurs modalités d'action peuvent concourir à cet objectif : le repérage des opportunités et des nouveaux besoins des entreprises locales, la visite au sein d'entreprises qui recrutent, la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), la réalisation de stages de découverte en entreprise, l'animation de réseaux avec les acteurs économiques et les entreprises locales débouchant sur de nouvelles possibilités d'intégration des allocataires, la mise en œuvre d'actions conjointes visant à rendre les emplois non pourvus plus attractifs et moins instables.

2. PUBLIC ELIGIBLE

L'appel à projets vise directement les personnes éloignées de l'emploi résidant sur le territoire cantalien et plus particulièrement les allocataires du RSA. Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront toutefois être élargies à d'autres publics sous réserve que la part des allocataires du RSA participant au projet représente à minima 40% de l'ensemble des participants recrutés à compter du 01/01/2025.

Les participants doivent bénéficier d'un agrément PASS IAE via la plateforme de l'inclusion (conditions d'éligibilité fixées dans ce cadre).

Le porteur veillera à proposer des activités permettant de garantir une mixité des publics (hommes et femmes).

3. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les candidats doivent déposer un projet se réalisant sur le territoire cantalien.

4. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux opérateurs relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique agréés par l'Etat et développant leur projet dans le Cantal. Sont concernés par cet appel à projets : Les Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI).

Le Conseil départemental s'appuie sur l'agrément IAE accordé par l'Etat lors du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

5. PÉRIODE DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

La période de réalisation des opérations devra obligatoirement se situer entre le 01 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

6. LIVRABLES ATTENDUS

Le porteur de projet s'engage à communiquer au Département au plus tard le 31 janvier 2026 :

- Bilans individuels de fin parcours pour chaque salarié en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ou bilan intermédiaire si le salarié n'est pas sorti de l'ACI au 31/12/2025,
- Feuilles d'émargements cosignées par le salarié en insertion et le CIP lors de chaque entretien,
- Un bilan d'exécution présentant la mise en œuvre de l'opération et les résultats obtenus.

7. MODALITÉS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les dossiers de candidature seront examinés par le Service Emploi Insertion qui apprécie l'éligibilité, l'opportunité et la faisabilité de l'opération au regard des objectifs définis.

Les projets ainsi retenus seront ensuite soumis à la validation de la Commission permanente. Ils feront l'objet d'une convention annuelle avec le Conseil départemental.

En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, le service Emploi Insertion sollicitera le porteur de projet.

Lorsqu'une même structure porte plusieurs actions, un seul dossier sera accepté avec toutefois une description spécifique de chaque action.

Le Conseil départemental du Cantal soutiendra les projets mettant en œuvre un accompagnement renforcé dédié à une insertion professionnelle durable.

Une attention particulière sera également portée aux domaines d'activités, à la diversité des métiers proposés et aux perspectives de développement économique de l'opérateur.

Une couverture géographique équilibrée du département est également recherchée.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le présent appel à projets en cohérence avec les orientations du PDIE-PTIE.

Les projets doivent être conduits au bénéfice des publics éligibles. Comme précisé au point 2, les actions proposées pourront toutefois être élargies à d'autres publics sous réserve que la part des personnes allocataires du RSA participant au projet représente à minima 40% de l'ensemble des participants pour obtenir la dotation maximale (cf partie 9).

Le dossier de candidature s'appuie par ailleurs sur une grille d'analyse comprenant 4 axes (dossier « demande de candidature 2025-Appel à projets ACI » à compléter) :

Axe 1- Moyens humains affectés à l'accompagnement social et professionnel (Chapitre III du dossier de candidature)

- Adéquation des moyens et des personnels affectés aux actions proposées

Compétences et qualifications des intervenants. A cet égard, l'encadrement socioprofessionnel devra être assuré par des professionnels qualifiés. Un référent au titre de l'accompagnement socioprofessionnel sera désigné pour chaque participant. En cas d'arrêt supérieur à 1 mois ou de départ anticipé du référent, le prestataire s'engage à identifier rapidement un autre accompagnateur disposant de compétences équivalente afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement et à le signaler au service du Département le cas échéant.

Axe 2 – Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé (chapitre III et IV du dossier de candidature)

1 heure d'entretien par mois à minima avec chaque salarié en insertion est attendue pour permettre la mise en place d'un parcours d'insertion formalisé devant mener à l'accès à une activité professionnelle durable et/ou à une formation en concertation avec les différents partenaires (référents sociaux, France Travail, entreprises, organismes de formation) :

- L'accueil et l'intégration en milieu de travail (chapitre IV E et F du dossier de candidature) ; qualité et pertinences des méthodes et procédures d'intervention préconisées, outils pédagogiques et de suivis utilisés ;
- Valorisation des savoir-faire : la structure veillera à ce que le potentiel des salariés soit identifié et valorisé par la production d'un bilan de fin de parcours ;
- La formation des salariés en insertion : la formation professionnelle est indispensable pour compléter les acquis obtenus par le travail dans la structure ;

En matière de publics, le recrutement d'au moins 40% d'allocataires du RSA est attendu pour bénéficier de la dotation « RSA » maximum.

Axe 3 - La contribution à l'activité économique et au développement territorial

- Intensité de l'implication de la structure dans les partenariats locaux (entreprises classiques, autres SIAE, donneurs d'ordre...) accords éventuels liés à une filière d'activité... ;
- Perspectives de développement d'activité en lien avec les besoins du territoire, de nature à diversifier les activités supports de l'insertion et les profils des bénéficiaires. La relation directe avec les entreprises devra être recherchée notamment en s'appuyant sur les périodes de mise en situation professionnelle, les clauses sociales...

Axe 4- Outils d'évaluation

En termes de suivi, les structures devront privilégier la logique de parcours afin de permettre aux salariés en insertion de faire évoluer leur projet tant sur le plan social que professionnel ; à ce titre, un comité de suivi devra se réunir trimestriellement pour évaluer la situation de chaque salarié. Il associera notamment les prescripteurs du public, les référents de parcours et le service Emploi Insertion. Les structures devront rappeler que, conformément aux articles L 262-44 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L226-13 du code pénal, tous les professionnels qui interviennent dans ces instances sont soumis au secret professionnel. Ces comités permettront également, de faire état du taux de recrutement des BRSA, des difficultés éventuelles et de tout autre point nécessaire de partager.

9. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le montant global de cet appel à projets est fixé à 250 000 € maximum.

La participation du Département dans le cadre de cet appel projets prendra en compte les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions conduites en faveur des allocataires du RSA résidant sur le territoire cantalien.

Le financement des projets retenus dans le cadre de cet appel à projets seront établis selon deux types de dotations :

Dotation CIP

Une dotation maximale de 15 000 € par ETP de conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) sera allouée aux porteurs de projets pour la prise en charge d'une partie du coût des ETP de CIP. Cette dotation sera calculée sur la base de la déclaration, en cours de validité faite dans l'annexe à la convention entre l'Etat et la structure porteuse.

Le versement de l'aide départementale se fera sur la base des justificatifs de réalisation suivants :

- Contrats de travail,
- Fiche de poste ou lettre de mission précisant la quotité d'heures consacrées à l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion de l'ACI,

- CV et diplôme.

Dotation RSA

Le Département attend que la part des allocataires du RSA participant au projet représente à minima 40% de l'ensemble des participants recrutés à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Une dotation maximale de 10 000 € par porteur de projets sera allouée pour encourager le recrutement de salariés en CDDI dont le statut, lors du recrutement, est allocataire du RSA. Pour percevoir la dotation maximum, la structure devra recruter au minimum 40 % de BRSA sur la période donnée.

Modalité de calcul de la dotation

Taux de BRSA recrutés du 01/01/2024 au 31/12/2024	Montant de la dotation
≥ 40 %	100%
≥ 30 %	75%
≥ 20%	30%
≥ 10%	15%
≥ 5%	5%
< 5 %	Pas de dotation

Afin qu'il soit procédé au calcul définitif et au paiement de l'aide allouée au titre de la dotation RSA, la structure devra présenter, au terme de l'action et au plus tard le 31/01/2026, l'ensemble des documents suivants :

- Attestation RSA du mois du recrutement du salarié en insertion,
- Contrat de travail initial,
- Bilan de fin de parcours,
- Liste de l'ensemble des salariés en insertion recrutés à compter du 1^{er} janvier 2025.

La dotation RSA sera attribuée au plus tard 30 jours après la production par la structure de l'ensemble des pièces nécessaires.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer le logo du Département du Cantal sur les documents de restitution des résultats ainsi que sur tous les supports de communication envisagés.

10. MODALITÉS DE RÉPONSE

Le dépôt simultané de plusieurs projets par un même porteur n'est pas autorisé. Les dossiers de candidature devront comporter :

A/ Les pièces administratives suivantes :

- Courrier de demande de soutien financier adressé au Président du département, signé du responsable légal de la structure,
- Documents permettant l'identification du porteur de projet : Statut, SIRET, RIB, composition du Conseil d'administration et du bureau, copie de la publication au JO ou du récépissé de la déclaration à la préfecture,
- La convention IAE et l'agrément préfectoral pour l'année en cours faisant état du nombre de postes agréés (ou l'attestation de dépôt de la demande en cours d'agrément ou de renouvellement). En cas de production d'attestation de dépôt, l'agrément sera exigé au moment du calcul du solde par le Conseil départemental.
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés,

- Dernier rapport du commissaire aux comptes,
- Ensemble des CV et des diplômes du personnel en charge de l'accompagnement socio-professionnel,
- Attestation de régularité fiscale (à actualiser tous les 6 mois),
- Attestation de non assujettissement à la TVA

Les documents obligatoires devront être transmis par le porteur de projet lors de sa candidature. Si certains documents sont manquants, le porteur du projet sera sollicité par le Conseil départemental et disposera d'un délai de 6 jours pour régulariser.

A défaut de production des documents, le dossier sera réputé non recevable.

B/ Dossier de candidature

Chaque porteur de projet(s) devra faire parvenir un dossier de candidature complet adressé par lettre recommandée avec avis de réception, avant le 08/01/2025 à 23H59 (date de réception des dossiers) au :

Président du Conseil départemental
Conseil départemental du Cantal
Service Emploi Insertion
Hôtel du département
28, Avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex

La date de réception de ce dossier papier fera foi.

OU ce dossier devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante avec accusé de réception :
dasei.sei@cantal.fr

Les dossiers ne respectant pas ces modalités seront considérés comme non recevable

11. RESULTATS ATTENDUS DE L'OPERATION

Indicateurs de réalisation et de résultats retenus :

- Caractéristiques globales du public,
- Nombre d'ARSA recrutés sur la période donnée,
- Liste des Arsa ayant bénéficié d'actions de formation, de PMSMP, missions clause sociale..., ayant intégré une formation qualifiante, ...
- Pourcentage des sorties dynamiques des Arsa sur le nombre total de sorties dynamiques,
- Liste des ARSA ayant participé à une action d'insertion permettant la levée de freins à l'emploi (actions mobilité, santé, etc.)

12. PILOTAGE DE L'ACTION ET SUIVI

Le porteur de projet fera chaque trimestre, lors de comité de suivi des parcours, un retour des accompagnements réalisés auprès du chef de projet insertion référent du Conseil départemental (et des entrées – sorties des salariés en insertion sur le trimestre écoulé). A cette occasion, pourra être également travaillée la suite de parcours proposée aux bénéficiaires en lien avec la structure accueillante.

Un comité de pilotage de l'opération, réunissant les représentants des structures retenues dans le cadre de cet appel à projets et des représentants du Département, sera mis en place et se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la structure.

A l'occasion de ce comité de pilotage, le prestataire retenu fournira un bilan qualitatif et quantitatif de l'action respectant la trame fournie par le Service Emploi Insertion. Ce bilan permettra notamment d'expliquer les écarts qui auront pu survenir, et d'éclairer l'analyse des indicateurs demandés.

13. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets : 17/12/2024

Clôture du dépôt des candidatures de l'appel à projets : 16/01/2025

Les décisions du Département feront l'objet de notifications, par voie postale, après passage en Commission permanente.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projet,

Merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

Catherine BODART : 04.71.46.21.33

Martine SEMETE : 04.71.46.22.43

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal

Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta

15 015 AURILLAC Cedex